



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant sur la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncénex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 2015 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'article L211-22 du code rural énonçant que le maire détient un pouvoir de police spéciale en matière de chiens et chats errants ;

Vu l'article L211-27 du code rural permettant une collaboration entre les communes et les associations de protection animale ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-2 et suivants ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération DEL2024_01 du 19 janvier 2024 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Animaux-Secours, à Arthaz-Pont-Notre-Dame (74380), en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune,

Vu la délibération DEL2024_016 du 22 mars 2024 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Félines des Cimes à Fillinges (74250), en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Veigy-Foncénex ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer la population des chats errants dans le respect et la protection des animaux ;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

Considérant qu'un affichage est prévu concernant les campagnes de trappage et les modalités de prise en charge des chats errants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une campagne de trappage des chats dits « libres » se déroulera du lundi 08 avril au lundi 22 avril 2024 au 1055 Route des Mermes à Veigy-Foncénex. Elle sera effectuée par **l'association Félines des Cimes** et en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Les chats capturés seront immédiatement conduits chez le cabinet vétérinaire HELVET de Veigy-Foncénex, désigné par l'association Animaux-Secours comme ayant accepté d'intervenir dans les conditions de la présente convention de partenariat. Les chats relevant de la présente convention sont stérilisés et identifiés au nom de la commune. Le vétérinaire adressera au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que la commune soit destinataire des cartes d'identification des animaux. Et après leur stérilisation, les chats sont placés sur le site de vie.

Article 4 : Il est précisé que l'association Animaux-Secours entend, dans la mesure de ses moyens, contribuer à la régulation de ces groupes de chats dans le respect des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural. A ce titre elle entend participer à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Article 5 : Le présent partenariat d'identification et de stérilisation ne concerne que les chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans des lieux publics de la commune. Il n'y a pas vocation à régir les situations relevant de la responsabilité d'un propriétaire ou « détenteur » de chats domestiqués ou apprivoisés, que ces derniers soient identifiés ou non. Il n'y a pas non plus vocation à régir les situations concernant des chats ayant élu domicile sur une propriété privée. La commune s'engage à veiller, aux côtés de l'association Animaux-Secours, au strict respect de ce cadre.

Article 6 : L'information du public consiste en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et à proximité du lieu de capture au moins 8 jours avant le démarrage de la campagne de capture, ainsi que la publication sur le site internet de la mairie.

Article 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Président de l'Association Animaux Secours
- Le Président de l'Association Les Félines des Cîmes
- Cabinet vétérinaire HELVET de Veigy-Foncenex

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 08 AVRIL 2024

Pour le Maire empêché,
Bruno DUCRET



Fait à Veigy-Foncenex, le 08 avril 2024.

Pour le Le Maire empêché,
Bruno DUCRET

